



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# FINANCEMENT DES CRFPA Demande d'augmentation de la contribution de l'État

Adoptée l'Assemblée générale du 15 novembre 2024

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 novembre 2024,**

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport de la commission de la formation professionnelle,

**RAPPELLE** que l'État s'était engagé, lors de la création des CRFPA, à financer leur fonctionnement à hauteur de 50 % ;

**VU** le montant de la contribution de l'État fixé à 1,67 million d'euros depuis 2014 ;

**RELÈVE :**

- que la contribution de l'État au financement des CRFPA n'a cessé de diminuer et représente aujourd'hui seulement 9 % du financement de la formation des élèves avocats dispensée par les CRFPA ;
- que la part des ressources publiques dans les ressources totales des écoles supérieures de commerce et de gestion est estimée par la Cour des comptes à 24 % ;
- que le taux de croissance annuel moyen du nombre d'élèves avocats depuis 2015 est de 3,1 % ;
- que certains CRFPA auront des difficultés de trésorerie dès 2026 ou 2027 ;

**DEMANDE** au ministère de la Justice une augmentation d'au moins 80 000 euros du montant de la contribution de l'État au financement des CRFPA, soit un montant total de 1,75 million d'euros

\*\*

Paris le 15 novembre 2024

**Conseil national des barreaux**

Résolution sur le financement des CRFPA - demande d'augmentation de la contribution de l'Etat  
Adoptée par l'Assemblée générale du 15 novembre 2024